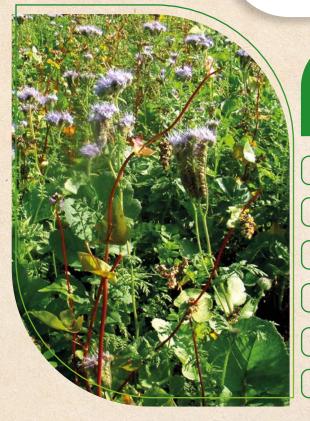


## Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs, financées par le programme ÉCOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



### Cultures intermédiaires piége à nitrate favorable à la paune sauvage

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



**Intérêt Auxiliaires** 



Éligibilité SIE\*



 $1m^2 = 1,5m^2 SIE$ 

**Valorisation HVE\*** 



Référence réglementaire	Notice SIE / PAC
Localisation	Parcelle PAC
Date d'implantation	Avant le 15 août
Date de destruction	Après le 15 décembre
Code déclaration PAC	À déclarer en culture dérobée

Agrifaune 1	Agrifaune 2
Radis fourrager	Moutarde
antinématode tardif	antinématode tardive
Phacélie	Avoine diploïde ou rude
Sarrasin	Phacélie
Agrifaune 3	Agrifaune 4
Radis fourrager	Moutarde
antinématode tardif	antinématode tardive
Vesce commune	Vesce commune
de printemps	de printemps
Sarrasin	Phacélie

\* selon réglementation en vigueur

#### **VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS?**

Contactez le technicien de votre secteur ou la fédération au 02 37 24 04 80 ou par mail à armelle.paris@fdc28.fr



# Je sème pour la *biodiversité*

#### CAHIER DES CHARGES



Cultures intermédiaires piége à nitrate favorable à la pauvage

#### LES BÉNÉFICIAIRES:

les territoires adhérents à la FDC28 à jour de l'ensemble de leurs cotisations.

#### **LES ENGAGEMENTS:**

- Semis du couvert avant le 15 août ;
- Maintien du couvert (absence de broyage, fauche, pâturage) jusqu'au 15 décembre ;
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.

#### LES COUVERTS AUTORISÉS:

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Cultures intermédiaires piége à nitrate favorable à la faune sauvage ».

Ces parcelles ne pourront pas faire l'objet de déclaration de dégâts de gibier.

#### **AIDE À L'IMPLANTATION:**

Si la parcelle est implantée sur un territoire adhérent à la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 25€/ha plafonné à 10% de la SAU.

#### **LES PIÈCES À FOURNIR:**

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000° et un plan détaillé des contours du couvert (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le contrat dument rempli, daté et signé.